



Augmentation charge de travail

Par **Dadoo27**, le **05/01/2015** à **23:01**

Bonjour,

Actuellement agent de maîtrise au pôle mise au point textile d'une grande centrale d'achat, je suis en charge de la mise au point de la collection de vêtement prêt à porter enfant et layette. Jusqu'à présent, conformément aux objectifs fixés lors de mon entretien individuel annuel avec ma responsable, ma charge de travail augmente de 5% par collection soit 2 fois par an ce qui me donne déjà pas mal de fil à retordre. Pour la collection à venir, quand pour mes collègues la charge de travail reste la même, la mienne augmente de plus de 20% sous des prétextes plus que douteux, d'autant plus que les produits que je reprend sont initialement sous la responsabilité d'une autre collègue qui sera toujours parmi nous mais qui n'est pas capable d'assumer sa charge de travail (peu d'expérience).

Déjà surchargée et ayant essayé en vain de résonner mes responsables (leur seule justification c'est qu'elles croient en moi et ne voit pas où est le problème, aucune réelles solutions ne sont envisagées) je n'ose pas refuser cette mission car je ne suis pas sûre d'en avoir le droit mais je ne sais plus quoi faire j'ai déjà du mal à tenir les délais et je travaille dans un bureau d'étude, une erreur de ma part peu entraîner de grosses pertes d'argent et on me parle aujourd'hui de rendement (nombre de produits à traiter par jour qui augmente c'est passé de 5 à 7 puis 9 produits par jour) et d'efficacité.

Y a-t-il un recours possible? Peuvent-elles augmenter ma charge de travail de façon aussi significative d'un coup?

Dans l'attente de vous lire.

Cordialement

Par **moisse**, le **06/01/2015** à **16:06**

Bonsoir,

[citation]je n'ose pas refuser cette mission car je ne suis pas sure d'en avoir le droit [/citation]

Vous n'en avez effectivement pas le droit.

Vous êtes payée non pour une ou plusieurs missions, mais pour un temps de travail donné selon une qualification permettant un éventail d'activités.

Si une augmentation de la charge de travail ne se traduit pas par l'exécution d'heures supplémentaires non payées, je ne vois pas quel recours vous pouvez exercer.

Reste après la négociation, si vous pensez "cramer" rapidement devant ces surcharges, faites en part à votre supérieure hiérarchique en soulignant que personne n'a intérêt à un arrêt maladie pour le fameux "burn-out" dont on parle souvent en ce moment..

Par **Dadoo27**, le **06/01/2015** à **20:52**

Merci pour votre réponse.